DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE DE CESSIEU
3, rue du Revol
38 110 CESSIEU
Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
Mail : mairie@cessieu.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-six, mercredi 14 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CESSIEU (Isère) ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Maxime MALOSSANE, Maire.

Date de la convocation : 08/10/2026
Nombre de conseillers en exercice : 23

Présidence : Monsieur Maxime MALOSSANE, Maire,
Secrétaire de séance : Madame Cécile AMADE

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Maxime MALOSSANE, Cécile AMADE, Elodie CHASSARD, Fabien CORSAT (Arrivée à 19h34), Jérôme DELOIRE, Yves DESGEORGES, Maryline GABROVEC, Joël HOUSTE, Marie-Noëlle LEMESRE, Astrid MOURLEVAT, Jonathan PAULETTO, Catherine PONT, Thierry ROESCH, Audrey SABATHE, Morgane SENECHAL, Pierre-Guy VASCHALDE (Arrivée à 20h19), Maryline VIDAL-SICAUD

Pouvoirs : Madame Sylvie BARGE a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PAULETTO, Monsieur Loïc DIENNET a donné pouvoir à Monsieur Maxime MALOSSANE, Monsieur Ricardo FONSECA a donné pouvoir à Monsieur Joël HOUSTE, Monsieur Yoann PSOMIADES a donné pouvoir à Madame Elodie CHASSARD, Madame Laëtitia TAILLE a donné pouvoir à Madame Maryline VIDAL-SICAUD, Monsieur Pierre-Guy VASCHALDE a donné pouvoir à Madame Catherine PONT

Absent : Monsieur Frédéric LELONG

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 22

Le quorum étant atteint, Monsieur Maxime MALOSSANE ouvre la séance à dix-neuf heures trente minutes, en proposant de nommer Madame Cécile AMADE, en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du décès de l'époux d'une agente et invite les membres du Conseil Municipal à avoir une pensée en sa mémoire. Le Conseil Municipal ainsi que l'ensemble des agents adressent leurs plus sincères condoléances à l'agent et à sa famille.

ORDRE DU JOUR	
1	Compte rendu des décisions prises (article L2121-22 du code général des collectivités territoriales)
2	Approbation du règlement intérieur Hall des sports
3	Approbation du règlement intérieur RAM et Colombier
4	Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs
5	Adhésion à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère

6	Décision modificative N°2
7	Adhésion au groupement de commandes Gaz TE38
8	TE38 / Plan de financement de la rénovation de l'Eclairage Public (Tranche 3)
9	TE38 / Adhésion au service BATIWATT initial
10	Mise en œuvre des mesures de lutte contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire communal
11	Avenant N°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme
12	Protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre
13	Demande d'intégration de l'espace commun du lotissement du Soleil Levant dans le domaine public
14	Création du Conseil Municipal des Enfants (CME)
15	Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait un point auprès de l'assemblée sur les derniers événements de la commune :
- **Réunion des acteurs économiques :** Celle-ci s'est tenue vendredi dernier et a permis des échanges constructifs et pertinents entre les participants.
- **Repas des aînés :** 112 personnes étaient inscrites, dont 101 étaient présentes le jour du repas. Le repas a été très apprécié. Quelques ajustements seront étudiés pour les prochaines éditions.
- **Repas intergénérationnels :** Pour rappel, ces rendez-vous sont organisés les mercredis précédant chaque période de vacances scolaires. Deux personnes ont participé à la première édition. Le repas est ensuite suivi d'une activité réunissant différents groupes d'âges, favorisant ainsi les échanges et les rencontres intergénérationnelles. Les retours sont très positifs.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026

Le Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du mercredi 9 septembre 2026 a été validé à l'unanimité.

2 - D/2026-067 – EQUIPEMENTS PUBLICS : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU HALL DES SPORTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Hall des sports constitue un équipement communal mis notamment à disposition des associations et des établissements scolaires ;
Considérant la nécessité de définir les conditions d'utilisation de cet équipement afin d'assurer la sécurité des usagers, le respect des locaux et du matériel, la tranquillité des riverains ainsi que le bon partage des équipements communaux ;
Considérant qu'il convient notamment de préciser les modalités d'accès au Hall des sports, les règles relatives aux créneaux d'utilisation, à la sécurité, aux assurances, à la propreté et à la remise en état des locaux ainsi que les conséquences pouvant résulter du non-respect de ces dispositions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Hall des sports de Cessieu, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des associations, établissements scolaires et utilisateurs concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à son application ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - D/2026-068 – EQUIPEMENTS PUBLICS : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES DU RAM ET DU COLOMBIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les salles communales du RAM et du Colombier sont mises à disposition des associations pour l'exercice de leurs activités ;
Considérant la nécessité de définir les conditions de réservation et d'utilisation de ces équipements afin d'assurer la sécurité des usagers, le respect des locaux et du matériel, la tranquillité des riverains ainsi que le bon partage des équipements communaux ;
Considérant qu'il convient notamment de préciser les modalités d'accès aux salles, les obligations des associations utilisatrices en matière de sécurité, d'assurance, de propreté et de remise en état des locaux ainsi que les mesures pouvant être prises en cas de non-respect de ces dispositions ;
Considérant qu'il convient également de prévoir des dispositions particulières pour la salle du RAM compte tenu de l'accueil régulier d'enfants dans ces locaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des salles communales du RAM et du Colombier, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que ce règlement s'appliquera à l'ensemble des associations et utilisateurs concernés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 - D/2026-069 – RESSOURCES HUMAINES/ SUPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22/09/2026

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal la necessité de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1ère classe car l'agent sur ce poste était en disponibilité pour convenances personnelles et est parti de la collectivité le 30 avril 2026 par voie de mutation. L'agent qui est en remplacement sur ce poste est stagiairiser au 1er octobre 2026 sur le garde d'adjoint technique et par conséquent, le poste d'adjoint technique princpal 1ère classe doit être supprimé.

Il convient donc de supprimer ce poste afin de mettre à jour le tableau des effectifs et :

***de supprimer à compter du 1er octobre 2026 :**

- Un poste d'adjoint technique principal 1ère classe en poste d'adjoint technique à temps complet (35/35).

* **d'approuver le tableau des effectifs ci-joint** :

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Attaché	09/09/2026	35/35	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	30/05/2017	35/35	1	0	0

Adjoint Administratif Principal 1ère classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
Adjoint administratif	02/09/2021	30/35	1	0	1
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Adjoint Administratif	16/10/2025	23/35	1	0	1
Technicien	05/03/2026	35/35	0	1	0
Agent de Maîtrise principal	14/05/2019	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	15/10/2020	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	25/05/2023	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	02/05/2024	29.50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	02/05/2024	33.50/35	1	0	1
Adjoint Technique	01/10/2026	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	05/02/2026	35/35	1	0	0
Adjoint technique	08/02/2024	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/05/2019	35/35	1	0	0
Adjoint technique	26/01/2023	31/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	20.50/35	1	0	1
Adjoint technique	02/09/2021	35/35	1	0	0
Adjoint technique	14/09/2023	18.50/35	1	0	1
Adjoint technique	14/09/2023	19/35	1	0	1
Adjoint technique	01/04/2025	35/35	1	0	0

Adjoint d'animation principal 2ème classe	02/05/2024	35/35	1	0	0
Adjoint d'animation	14/09/2023	,08/35	0	1	1
Adjoint d'animation	07/07/2023	29/35	1	0	1
Adjoint d'animation	14/09/2023	19/35	1	0	1
ATSEM principal 1ère classe	25/05/2023	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2ème classe	27/08/2020	35/35	1	0	0
			27	**3**	**12**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la suppression à compter du 1er octobre 2026 :**
 - Un poste adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (35/35).
- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 - D/2025-070 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE 2027-2032, MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités peuvent proposer à leurs agents une adhésion à une complémentaire santé dans le cadre de leur statut de salarié.
Depuis le 1er janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer financièrement à cette couverture. La commune de Cessieu envisage ainsi une prise en charge à hauteur de 15 € par agent.
Il est précisé que l'adhésion à cette complémentaire reste facultative pour les agents.
Les modalités de ces dispositifs font l'objet d'une révision tous les cinq ans.
Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de valider le principe de cette participation avant de pouvoir la proposer aux agents. Les grilles tarifaires seront communiquées ultérieurement.

VU, le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827- 8 ;
VU, la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU, le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;
VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et LA MNT en date du 11 mars 2026 ;
VU la délibération en date du 24 avril 2025 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
VU l'avis favorable du CST du 22/09/2026

CONSIDERANT que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».
CONSIDERANT que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».
CONSIDERANT qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualiste, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune de Cessieu adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
 L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

6 - <u>D/2026-071 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2</u>

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le Budget Primitif (BP) 2026 communal au moyen d'une décision modificative du budget. Il donne les raisons de ces changements et répond aux questions posées.

Cette décision concerne un ajout de crédit pour une dépense sur des titres annulatifs à effectuer sur années antérieures. Les crédits budgétisés lors de l'élaboration du BP, n'étant pas suffisants, il y a lieu de rééquilibrer en recettes, en utilisant le compte de recettes des concessions de cimetière qui est excédentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2026 de la Commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0,00 €**	**400,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

R- 70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**400,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**400,00 €**	**0,00 €**	**400,00 €**
Total Général		**400,00 €**		**400,00 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

7 - D/2026-072 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ TE38

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposée par TE38 ;

Considérant que TE38 propose à la commune de CESSIEU d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses ;
Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISER** l'adhésion de la commune de CESSIEU au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- **AUTORISER** les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

8 - D/2026-073 – ECLAIRAGE PUBLIC : TE38/PLAN DE FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (TRANCHE 3)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la prise de compétence par TE38 de l'Eclairage Public par délibération D/2022-025, en date du 12 mai 2022.

Il rappelle que par délibération n° D-2023-051 en date du 2 octobre 2023, les élus ont validé une première tranche qui consistait à changer plusieurs points lumineux défectueux ou plus aux normes, ainsi que la reprise de plusieurs armoires électriques.

De même, par délibération n° D-2025-053, les élus ont validé la seconde tranche de travaux, achevé en 2026.

Monsieur le Maire précise vouloir poursuivre la modernisation de l'éclairage public, sa mise aux normes et ainsi le passage en LED de de l'éclairage public au travers d'une tranche 3.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **76 003 €**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : **3 800 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **47 502 €.**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:
- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **76 003 €**
- **ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : **47 502 €**
- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 3 800 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

9 - D/2026-074 – ECLAIRAGE PUBLIC : TE38/ADHESION AU SERVICE BATIWATT INITIAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle dans un contexte de surconsommation énergétique et de hausse des coûts, TE38 s'est engagé auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire précise que la commune ne dispose pas actuellement d'un suivi précis des consommations énergétiques pour chaque bâtiment communal. Or, la réglementation impose désormais aux collectivités d'assurer un suivi de leurs consommations.
Dans ce cadre, TE38 propose de réaliser un état des lieux du patrimoine communal, en partenariat avec l'AGEDEN, afin d'établir un bilan des consommations énergétiques bâtiment par bâtiment.

Ce service est décliné en trois niveaux d'intervention : BATIWATT Initial, BATIWATT Connecté, et BATIWATT Maîtrisé. Les détails de ces niveaux sont fournis dans les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) annexées à la présente délibération.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, il est proposé que la Commune opte pour le service BATIWATT Initial, afin de bénéficier pour l'ensemble de son patrimoine, des prestations suivantes :

Un état des lieux du patrimoine
- Réaliser un inventaire du patrimoine (priorisation de l'inventaire selon le nombre de bâtiments

de la collectivité) ;
- Suivre annuellement les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine ;
- Réaliser un bilan énergétique personnalisé sur les 3 dernières années ;
- Instrumenter les bâtiments pertinents et retenus pour le suivi par la collectivité (enregistrements de température, caméra thermique…), pour les besoins d'analyse identifiés par le CMTE.

Une identification des 1ères économies

- Analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Les préconisations sont hiérarchisées selon la facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation des travaux, les effets attendus, l'investissement nécessaire et les priorités stratégiques du territoire ;
- L'accès aux marchés à bons de commande TE38 pour les audits, calculs de performance, etc., sous réserve de délibération de la collectivité acceptant notamment les conditions financières.

Un accompagnement travaux

- Accompagner la collectivité sur certains projets relatifs à l'énergie : étudier l'opportunité de développement des énergies renouvelables, aide à la mise en œuvre du plan d'actions recommandé, aide à la préparation des dossiers, avis sur les cahiers des charges des travaux, analyse des devis de travaux…

Un accompagnement après travaux

- Aider à la prise en main des systèmes d'exploitation ;
- Vérifier l'atteinte des objectifs et optimisation des contrats d'exploitation ;
- Aider à la valorisation des CEE.

Une assistance aux obligations réglementaires

- Sensibiliser les équipes de la collectivité et les élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine ;
- Accompagner sur la mise en œuvre des principales obligations réglementaires (ex : Décret tertiaire, BACS, QAI, RE2020, etc.) ;
- Mettre en réseau les élus du territoire pour créer une dynamique d'échange ;
- Le/la Chargé.e de Mission Transition Énergétique pourra, à la demande de la collectivité, restituer en conseil municipal/communautaire (ou autres instances au libre choix du bénéficiaire) le suivi fait et les actions effectuées. La fréquence sera à définir avec le CMTE sans dépasser une fois par an).

Chaque Chargé.e de Mission Transition Energétique (CMTE) accompagne plusieurs collectivités sur un périmètre donné. Selon la taille de la collectivité bénéficiaire, il est entendu que le CMTE ne pourra pas diagnostiquer, accompagner à la rénovation ou à l'exploitation sur l'intégralité du patrimoine au démarrage de la mission. Cela pourra s'étaler sur la durée de l'accompagnement.
En tout état de cause, la validation définitive du patrimoine étudié se fera en concertation entre le représentant de la collectivité et le Chargé de mission transition énergétique (CMTE) de TE38.
La définition du contenu de la mission sera déterminée entre la collectivité et le CMTE au lancement de la mission et chaque année à la date anniversaire de l'adhésion.

Conformément aux CATF en vigueur, le coût de cette adhésion est calculé par habitant et par an, en fonction de la population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement), soit 5863€ pour la commune.

	Communes (TICFE-C perçue par TE38*)	Communes (TICFE- C non perçue par TE38)	EPCI à fiscalité propre
BATIWATT Initial	1 €/ an/hab	1,75 €/ an/hab	0,50 €/ an/hab
BATIWATT Connecté	1,20 €/an/hab	2,15 €/an/hab	0,60 €/an/hab
BATIWATT Maîtrisé	0,30 €/an/hab	0,50 €/an/hab	0,20 €/an/hab

* Commune ≤ 2000 habitants
ou commune > 2000 habitants par délibération concordante TE38 - commune.

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires ou à l'achat de capteurs connectés non fournis par TE38 dans le cadre de son accompagnement. Une convention spécifique sera établie entre l'adhérent et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Population DGF 2025 : 3 350 habitants

Tarif année 1 en BATIWATT initial : 5 863 €/an

Ces coûts n'incluent pas les dépenses associées à la réalisation d'études complémentaires. Une convention spécifique sera établie entre la commune et TE38 pour en définir les modalités notamment financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SOUSCRIRE** au service BATIWATT Initial proposé par TE38, pour une durée de 3 ans minimum, durée débutant le 1er janvier de l'année suivant la date d'adhésion.
- **D'ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par la délibération du Comité syndical de TE38 n°2024-090 en date du 23 septembre 2024 en annexe 1. Il est précisé que ces CATF sont susceptibles d'évoluer dans le temps.
- **DE VALIDER** chaque année en concertation avec TE38 un programme de missions d'accompagnement adapté aux attentes de la commune. Ce programme fera l'objet d'un point d'information lors du Conseil municipal suivant sa validation.
- **DE S'ENGAGER** à verser à TE38 sa participation financière annuelle pour la réalisation de cette mission.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

10 - D/2026-075 – SECURITE – MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE LUTTE CONTRE LES DEPÔTS SAUVAGES DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que la commune est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages de déchets, nécessitant l'intervention des services techniques plusieurs fois par mois pour procéder à leur enlèvement.
Il souligne que ces incivilités portent atteinte à l'environnement ainsi qu'au cadre de vie des habitants, tout en engendrant des coûts supportés par l'ensemble des contribuables.
Il précise qu'il ne s'agit pas de nouvelles règles, mais de nouveaux moyens d'action permettant de renforcer la lutte contre ces pratiques.
Dans ce contexte, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de lutter activement contre les dépôts sauvages, notamment par la mise en place de panneaux de sensibilisation et de dispositifs de surveillance.

La démarche engagée vise, dans un premier temps, à responsabiliser les auteurs de ces dépôts. En cas de manquement, une procédure administrative pourra ensuite être mise en œuvre, comprenant notamment :

- La convocation des personnes concernées ;
- Le prononcé d'amendes administratives.

Enfin, Monsieur le Maire précise que, dans un contexte d'engorgement des tribunaux, de nouveaux pouvoirs sont confiés aux élus locaux afin de leur permettre d'agir plus efficacement face à ces incivilités

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-2, L.541-3 et L.541-46 relatifs à la gestion des déchets, aux pouvoirs de police administrative et aux sanctions applicables en matière d'abandon et de dépôt irrégulier de déchets ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cessieu est régulièrement confrontée à des abandons et dépôts sauvages de déchets sur son territoire ;
CONSIDÉRANT que ces dépôts portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement, au cadre de vie et peuvent nécessiter l'intervention des services communaux pour procéder à leur enlèvement et à la remise en état des lieux ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au producteur ou au détenteur de déchets d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que l'article L.541-3 du Code de l'environnement permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente, lorsqu'elle constate que des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions réglementaires, d'engager une procédure administrative à l'encontre du producteur ou du détenteur des déchets ;
CONSIDÉRANT que cette procédure prévoit notamment l'information de la personne concernée des faits qui lui sont reprochés et des sanctions encourues, ainsi que la possibilité pour celle-ci de présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de dix jours ;
CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette procédure contradictoire, l'autorité compétente peut notamment mettre en demeure le responsable d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation et prononcer une amende administrative pouvant atteindre **15 000 euros**, dans les conditions prévues par l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que ces mesures administratives sont indépendantes des éventuelles poursuites pénales susceptibles d'être engagées à raison des mêmes faits ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Cessieu de renforcer son action contre les dépôts sauvages et de disposer d'un cadre clair permettant d'intervenir lorsqu'un responsable peut être identifié ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFIRME** la volonté de la commune de Cessieu de lutter contre les abandons et dépôts sauvages de déchets sur l'ensemble du territoire communal ;
- **PREND ACTE** des pouvoirs conférés à l'autorité de police compétente par l'article L.541-3 du Code de l'environnement, notamment la possibilité de mettre en œuvre une procédure administrative à l'encontre du producteur ou détenteur identifié des déchets ;
- **PREND ACTE** de la possibilité, après respect de la procédure contradictoire prévue par les textes, de prononcer une amende administrative pouvant atteindre 15 000 euros et de mettre en demeure le responsable de procéder aux opérations nécessaires ;
- **PRÉCISE** que les procédures administratives engagées au titre de l'article L.541-3 sont indépendantes des éventuelles procédures et sanctions pénales ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à mettre en œuvre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, les procédures prévues par les textes en vigueur.

11 - D/2026-076 – URBANISME : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

VU la délibération n°2023-189 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 portant

approbation de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 juin 2026 ;
VU la délibération n°2026-157 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2026 portant approbation de l'avenant de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la création de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, un service d'instruction des autorisations d'urbanisme est mis en œuvre au bénéfice des communes du territoire, à l'exception de la commune de La Tour du Pin qui instruit ses propres autorisations en interne.

Monsieur le Maire précise que, depuis le 1er janvier 2018, ce service est également étendu à la Communauté de communes Val Guiers, dans le cadre d'un service unifié.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative au fonctionnement et au financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 et transmise aux communes concernées pour approbation.
Monsieur le Maire indique que les Communes demeurent pleinement compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols.
Il précise que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est le support du service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir ainsi que certaines typologies de déclarations préalables, au regard des documents d'urbanisme en vigueur ;
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils, formations et veille juridique et en apportant une assistance dans la rédaction des règlements des documents d'urbanisme ;
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du désengagement de l'État et de la décentralisation de la police de la publicité extérieure entrée en vigueur le 1er janvier 2024, les communes sont désormais compétentes pour instruire les demandes et autorisations préalables relatives à l'installation, au remplacement ou à la modification des publicités, enseignes et préenseignes prévues par le Code de l'environnement.

Il précise que l'instruction de ces demandes n'est actuellement pas intégrée dans le champ d'application de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a approuvé son Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) par délibération du 26 février 2026.
Il ajoute que l'entrée en vigueur de ce document soumet désormais l'installation ou la modification de nombreux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes à l'obtention d'une autorisation préalable.

Afin d'accompagner les communes dans l'exercice de cette nouvelle compétence et de garantir une instruction homogène sur l'ensemble du territoire, Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes propose d'étendre les missions du service commun d'instruction au traitement des déclarations et autorisations préalables relatives aux publicités, enseignes et préenseignes.

Il précise qu'un avenant n°1 à la convention, joint à la présente délibération, définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du service pour cette nouvelle mission.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement du service et les règles de répartition

financière entre les communes demeurent inchangées. Plus généralement, l'ensemble des dispositions de la convention initiale qui ne sont pas contraires au présent avenant restent pleinement applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de l'avenant n°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 à la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

12 - D/2026-077 – TRANQUILITE PUBLIQUE : PROTOCOLE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

20h19, arrivée de M. Pierre-Guy VASCHALDE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-7 ;
VU le projet de protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu et la Commune de Cessieu, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un outil permettant d'apporter une réponse graduée et proportionnée à certains faits portant atteinte au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité ou à la salubrité publiques ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer une bonne articulation entre l'action du maire en matière de prévention et les prérogatives de l'autorité judiciaire ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le maire concourt, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance, au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

L'article L.132-7 du Code de la sécurité intérieure prévoit que, lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné peut procéder verbalement, à l'égard de leur auteur, au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre constitue une réponse de proximité, rapide et pédagogique aux incivilités et aux faits de faible gravité qui perturbent la vie quotidienne. Il permet au maire de recevoir la personne concernée, de lui rappeler les règles de vie collective et les obligations applicables, de lui faire prendre conscience des conséquences de son comportement et de prévenir sa réitération. Il ne constitue ni une sanction pénale ni un substitut aux poursuites judiciaires.

Cette procédure constitue un outil de prévention permettant d'apporter une réponse institutionnelle, rapide et proportionnée à certains faits ou comportements portant atteinte à la tranquillité publique, en complément des autres procédures administratives ou judiciaires existantes.

À l'échelle d'une commune comme Cessieu, ce dispositif présente un intérêt particulier pour apporter une réponse graduée à certains conflits de voisinage, nuisances sonores, abandons d'ordures ou de déchets, comportements irrespectueux dans l'espace public, incivilités de mineurs ou manquements à des arrêtés municipaux, dès lors que les faits entrent dans le champ légal du rappel à l'ordre.

Les faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, ceux ayant déjà donné lieu à une plainte ou faisant l'objet d'une enquête judiciaire sont exclus de cette procédure, conformément au projet de

protocole.

Afin de garantir une bonne articulation avec l'action du parquet de Bourgoin-Jallieu, il est proposé de formaliser cette démarche par un protocole fixant les conditions de consultation préalable, de déroulement et de suivi des rappels à l'ordre :

- Avant toute mise en œuvre, la commune consulte le parquet sur l'opportunité du rappel à l'ordre
- Le projet prévoit un avis du parquet dans les cinq jours ouvrables. En l'absence de réponse dans ce délai, le protocole prévoit que cette absence vaut acceptation de la mise en œuvre du rappel à l'ordre
- Après cette consultation, la personne est convoquée par courrier officiel pour un entretien, de préférence en mairie. Le rappel à l'ordre est uniquement verbal ; le maire rappelle les faits et les règles applicables, ainsi que les conséquences possibles en cas de renouvellement.
- Lorsque la personne est mineure, ses parents, représentants légaux ou personnes exerçant une responsabilité éducative doivent être présents.

Le projet de convention est conclu pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sous réserve des modalités de modification ou de dénonciation qu'il prévoit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole relatif à la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la Commune de Cessieu et le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de rappel à l'ordre dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par le protocole précité.

13 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE SOLEIL LEVANT » ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide d'adresser un courrier à l'association « Le Soleil Levant » afin d'obtenir les précisions suivantes :

- **Concernant les réseaux d'eaux pluviales et les puits perdus :** un état des installations ainsi qu'un justificatif attestant de leur entretien régulier par une entreprise spécialisée.
- **Concernant l'éclairage public :** préciser si les équipements sont de type LED et indiquer qui est chargé de leur entretien.

Dans l'attente de la transmission de ces éléments et afin de pouvoir statuer en toute connaissance de cause, Monsieur le Maire et l'ensemble des élus demandent le retrait de cette délibération.

14 - D/2026-078 – DEMOCRATIE : CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame Élodie CHASSARD, Adjointe en charge de la vie scolaire et du parcours éducatif jeunesse, informe l'assemblée qu'une présentation du dispositif a été réalisée auprès des élèves des différentes écoles de la commune.

Les dossiers de candidature doivent être déposés le 16 octobre 2026. La campagne électorale est prévue durant la semaine de la rentrée scolaire. Les élections se dérouleront le vendredi 6 novembre 2026 selon les modalités suivantes :

- **Le matin :** à l'école du Bois ;
- **L'après-midi :** à l'école du Château, salle Louis Bel.

Madame CHASSARD souligne qu'il s'agit d'un véritable projet pédagogique et d'un aboutissement pour les élèves de CM1 et CM2, qui auront l'occasion de s'investir dans la vie communale et de mener à bien des actions concrètes au bénéfice du village.
Cette démarche permettra aux élèves de développer leur capacité à échanger, à travailler collectivement et à construire des projets, tout en maintenant un lien étroit avec le monde pédagogique.
VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le conseiller délégué au conseil municipal des enfants expose au Conseil municipal la volonté de la commune de Cessieu de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME) afin de permettre aux jeunes de s'impliquer activement dans la vie de leur commune.

Cette démarche vise à créer un véritable lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat permettant aux enfants de découvrir concrètement le fonctionnement de la démocratie locale et de développer leur citoyenneté.

Le Conseil Municipal des Enfants aura notamment pour objectifs :

- de permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de manière active et ludique ;
- de favoriser leur expression et de développer leur esprit critique ;
- de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement des institutions et de les sensibiliser à la prise de responsabilités ;
- de permettre aux jeunes élus de participer à la réflexion sur les projets de la commune et de faire connaître leurs opinions ;
- de favoriser l'émergence et la réalisation de projets collectifs présentant un intérêt pour la commune ;
- d'associer les jeunes aux événements, animations et commémorations de la commune.

Ces objectifs correspondent à ceux définis dans le dossier de candidature préparé par la commune et joint à la présente délibération.
Le Conseil Municipal des Enfants sera composé de 10 jeunes élus, scolarisés en classes de CM1 et CM2 dans les écoles élémentaires du Château et du Bois, répartis comme suit :

- **École du Château :**
 4 élèves de CM1 et 4 élèves de CM2 ;
- **École du Bois :**
 1 élève de CM1 et 1 élève de CM2, cette répartition pouvant être adaptée en fonction du nombre d'élèves et des candidatures.

Le mandat est fixé à deux ans pour les élèves élus en CM1. Pour la première année de mise en œuvre, les élèves de CM2 élus au titre de l'année scolaire 2026/2027 exerceront leur mandat pendant une année.

Le CME se réunira en principe une fois par mois, hors mercredi et week-end, de 16h45 à 18h, à la mairie de Cessieu, dans la salle du Conseil municipal Louis Bel. Les jeunes élus seront accompagnés dans leurs fonctions par les élus et adultes référents du dispositif.

Les projets et propositions élaborés dans le cadre du CME pourront être présentés aux élus municipaux et, lorsque cela sera nécessaire, faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Le CME pourra également être invité à participer à une séance du Conseil municipal afin de présenter ou défendre un projet.

Les élections seront organisées selon les modalités précisées dans le dossier de candidature et de fonctionnement du CME annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un Conseil Municipal des Enfants de la commune de Cessieu ;
- **APPROUVE** les objectifs, la composition et les modalités générales de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants tels que présentés ci-dessus ;
- **APPROUVE** le dossier relatif au fonctionnement, aux candidatures et à l'organisation des élections

du Conseil Municipal des Enfants, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser les élections du Conseil Municipal des Enfants et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de cette instance.

15 - QUESTIONS DIVERSES

A) Démarchage sur la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société **Confort Sécurité +** a réalisé des opérations de démarchage sur la commune sans respecter les conditions préalablement convenues avec la Municipalité.

En effet, la commerciale chargée de cette prospection s'était présentée en mairie. Il avait alors été convenu que le démarchage débuterait la semaine suivante. Or, cette échéance n'a pas été respectée. Par ailleurs, la commerciale aurait indiqué aux habitants que l'entreprise était mandatée par la mairie, ce qui n'était pas le cas.

Monsieur le Maire signale également que d'autres démarcheurs ont effectué du démarchage sur la commune de Cessieu au nom de l'UNICEF, sans avoir obtenu d'autorisation préalable de sa part. Il indique que les modalités de prospection employées soulèvent des interrogations et regrette ces pratiques, d'autant plus au regard de la cause défendue par cette organisation.

Face à ces différents événements, Monsieur le Maire indique avoir pris la décision de suspendre toute opération de démarchage sur le territoire communal.

B) Source de Ponsard/Coiranne :

Monsieur Jonathan PAULETTO informe l'assemblée qu'une source située au niveau de Coiranne, face au restaurant « La Table des Bouchers », s'écoule depuis plusieurs semaines sur la RD 1006 (Route de Lyon). Thierry ROESCH, Adjoint, précise que les travaux nécessaires pour remédier à cette situation seront réalisés au cours de la semaine.

C) Salle des fêtes :

Monsieur Jonathan PAULETTO signale que l'éclairage des toilettes est resté allumé toute une nuit au cours de cette semaine. Il propose d'étudier la possibilité d'installer des interrupteurs équipés de détecteurs de présence afin d'éviter ce type de situation.
Ce point sera abordé lors de la prochaine Commission Associations afin d'échanger sur les solutions envisageables.
Il précise également que certaines communes ont mis en place un système de pénalités en cas de non-respect des consignes d'utilisation des locaux.

D) Recrutement Secrétaire Générale de Mairie :

Madame Cécile AMADE, 1ère Adjointe en charge de l'Administration, des Finances et du Budget, informe l'assemblée que trois candidates ont été reçues en entretien dans le cadre du recrutement.
La candidate retenue devrait intégrer les effectifs de la collectivité au cours du premier trimestre 2027. Elle dispose d'une expérience confirmée dans ce domaine et aura notamment pour mission de travailler sur plusieurs dossiers de fond en attente, dont le nombre ne cesse de s'accroître.

E) Personnel des Services Techniques :

Le licenciement d'un agent technique a été prononcé, il ne fera plus parti des effectifs, à compter du début du mois de décembre 2026.
Un recrutement est envisagé afin d'assurer son remplacement. Toutefois, le profil recherché doit encore être précisé. La collectivité souhaite privilégier une personne disposant d'une expérience dans les domaines des espaces verts et du fleurissement.

F) Entretien de la Salle des Fêtes :

Monsieur Joël HOUSTE signale que les abords de la salle des fêtes ne sont actuellement pas entretenus, ce qui donne au site un aspect négligé. Il précise que l'agent habituellement chargé du débroussaillage est actuellement en arrêt.

De son côté, Monsieur Jonathan PAULETTO suggère que l'entretien des abords soit effectué le vendredi, en amont des locations de la salle prévues pour le week-end.

Il est précisé qu'à ce jour, cet entretien est assuré par un agent communal. Une réflexion de réaménagement du parvis de la salle des fêtes est en cours d'étude pour embellir et améliorer l'entretien.

G) Comité consultatif Urbanisme et Patrimoine :

Le comité est composé de Cessieutois connaissant bien le village et son histoire, ainsi que d'élus municipaux, permettant ainsi de garantir une bonne complémentarité et une diversité des points de vue.

Ce projet représente un véritable défi, portant à la fois sur la revalorisation du centre-village et la préservation du patrimoine communal.

Une équipe d'étudiants en Master Ingénierie Rurale s'est rendue sur la commune lundi dernier. Leur intervention a notamment permis de mettre en évidence certaines erreurs d'urbanisme réalisées par le passé sur le territoire de la Commune de Cessieu.
Ces étudiants suivent un cursus en alternance au sein de différentes structures professionnelles, telles qu'EDF, des bureaux d'études ou encore des cabinets de géomètres. Ils disposent ainsi déjà d'une expérience de terrain et d'une vision professionnelle enrichissante. Leur contribution constitue une réelle opportunité pour nourrir la réflexion et accompagner les projets d'avenir de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h55 en remerciant les Conseillers.

Vu pour être publié et affiché le 03/12/2026.

La secrétaire de séance,
Cécile AMADE

Le Maire,
Maxime MALOSSANE